

SMICTOM

DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Séance du 11 Mars 2021

Question n°9

Appel à Projets ADEME/Région : tribio 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le **11 Mars** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 26 Février 2021.

En raison de la situation sanitaire actuelle, le quorum est fixé à 1/3 des membres.

19 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 3 étaient représentés et 4 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, Nathalie CASTELEIN, Jacky CHIPAUX, Arnaud DOYEN, Alain FESSLER, Serge MARLOT, Patrick MIESCH, Jean-Marie BERLINGER, Sonia BISCHOFF, Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Manon FURTER, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Eric BOILLETOT, François BRESSON, Benoît CORNU, Michel GALMICHE, Maryse GARNICHET.

Étaient représentés : Florence TROMMENSCHLAGER pour Maxime BELTZUNG, Bernard HIRTH pour Hervé UHLEN, Jean-Baptiste REMOND pour Gilles GROSJEAN.

Avaient donné procuration : Eric PARROT à Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick CARDOT à Maryse GARNICHET, Luc SENGLER à Eric BOILLETOT, Yves TESTON à François BRESSON.

Était Excusé : Jean-Louis SALORT.

Étaient Absent : Elisabeth WILLEMMAIN, Patrick DEMOUGE

Secrétaire de séance : Jean-Luc ANDERHUEBER

Nombre de membres		
Afférents Comité	au	En exercice Votants
29		29
		26

Vote		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0

Date de Convocation : 26 Février 2021

Date d'affichage : 18 Mars 2021

DELIBERATION

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
Vu l'article R541-8 du Code de l'Environnement,

Les biodéchets sont définis par l'article R541-8 du Code de l'Environnement comme : « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires. ».

Fixée comme objectif à compter du 31/12/2023 de la Loi AGECE, la généralisation du tri à la source des biodéchets peine cependant à se mettre en place dans les collectivités françaises. En effet, la collecte séparée des biodéchets a été instaurée dans environ 150 collectivités (couvrant 5,8 % de la population française) et les démarches de gestion de proximité des biodéchets (compostage individuel, collectif, en pied d'immeuble) sont à renforcer pour atteindre cet objectif ambitieux.

Ce nouveau calendrier, conduit à rendre les soutiens financiers légitimes uniquement jusqu'en 2023, le tri à la source des biodéchets devenant règlementairement obligatoire, à compter de cette date.

Afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de ces nouvelles obligations réglementaires, l'ADEME et la Région Bourgogne-Franche-Comté se sont associées pour lancer un ambitieux Appel à projets sur l'année 2021 nommé « TRIBIO ».

Par cet appel à projets, l'ADEME et la Région Bourgogne-Franche-Comté (dans le cadre du plan de relance) souhaitent accompagner les collectivités locales pour :

- Mieux trier et valoriser les biodéchets produits, tout en tenant compte des équipements présents sur le territoire ;
- Réduire les pratiques illégales ou défavorables à l'environnement : brûlage à l'air libre, non valorisation des biodéchets...

Pour cela, les projets pourront mobiliser différentes modalités de gestion de proximité et/ou de collecte (compostage domestique, partagé, collecte en porte à porte et/ou en apport volontaire) permettant de répondre aux exigences du futur arrêté « tri à la source des biodéchets ».

L'appel à projets est dédié aux collectivités à compétence collecte des déchets en région Bourgogne-Franche-Comté souhaitant mieux trier et valoriser les biodéchets produits sur leur territoire.

Les modalités de financements pour l'année 2021 sont les suivantes :

- **Pour la gestion de proximité :**

- Diagnostic préalable à la mise en place d'un dispositif de tri à la source des biodéchets ou diagnostic de l'existant taux aide : 70% des dépenses éligibles (Plafond d'assiette : 50 k€)

Envoyé en préfecture le 16/03/2021

Reçu en préfecture le 16/03/2021

Affiché le 18/03/2021



ID : 090-200075133-20210311-09_11032021-DE

- Des investissements : Composteurs partagés, en pied d'immeuble ou de quartier, composteurs autonomes en établissement, broyeurs collectifs de déchets verts, équipements de prévention : kit mulching...

- Des actions de communication, animation et formation : Opérations de communication sur la gestion de proximité et les alternatives au brûlage de déchets verts, animation par un relais de terrain dédié à la gestion de proximité

Taux aide max : 55% (ADEME) et jusqu'à 80% (Région BFC)

• **Pour la mise en place d'une expérimentation de collecte séparée des biodéchets :**

- Une étude « Diagnostic préalable à la mise en place d'un dispositif de tri à la source des biodéchets » complétée d'un état des lieux du brûlage des déchets verts.

Taux aides : 70% (Plafond d'assiette : 100 k€)

- Une expérimentation de collecte séparée des biodéchets : Dépenses d'AMO du suivi, de fourniture des dispositifs de précollecte individuels (bioseaux, sacs biodégradables) et de collecte (bacs/contenants), de distribution et le marquage des contenants, frais de communication liés à l'expérimentation.

Taux aide : 70% (Plafond d'assiette : 200 k€) jusqu'à 80% par la Région BFC

- Pour la mise en œuvre effective ou extension de collecte séparée des biodéchets : Investissements (bioseaux, bacs, points d'apport volontaires, bennes...) et frais liés aux actions de communication (concernant la collecte séparée et la lutte contre le brûlage à l'air libre des déchets verts), d'animation et de sensibilisation

Taux aide : 10 €/hab desservi (ADEME) et 5€/hab desservi (Région BFC).

Ces aides pour l'année 2021 sont exceptionnelles.

Ne pouvant attendre les décisions du SERTRID sur la partie traitement, au risque de perdre des financements, il est proposé de dédier l'année 2021 au thème des biodéchets et de lancer les différentes études à la fois sur la partie gestion de proximité et la partie collecte séparée et de solliciter un soutien financier auprès de l'ADEME et de la Région Bourgogne Franche-Comté dans un objectif de répondre aux obligations de généralisation du tri à la source sur notre périmètre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à déposer une demande d'aides auprès de l'ADEME Bourgogne / Franche-Comté et de la Région Bourgogne Franche-Comté pour la réalisation d'une étude telle que détaillée ci-avant et de réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont également la passation et réalisation des différents marchés publics inhérents aux études.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président
Patrick MIESCH

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le 18 Mars 2021

16 Mars 2021